|  |
| --- |
| **ANNEXE 1** |
| **DOSSIER CHARRETTE :** RÉSUMÉ DES FAITS  TRAVAIL PRÉPARATOIRE |
|

Carmela Charrette désire mettre fin à son mariage avec Bruno Pigeon avec qui elle ne vit plus depuis le **1er avril 2022**. Carmela et Bruno se sont mariés en **2013**, sous le régime de la séparation de biens. Ils ont un fils, Nicolas, né le **15 mars 2015**. Bruno est représentant pour une compagnie pharmaceutique et Carmela, qui est intervenante en loisirs dans une résidence de personnes âgées, ne travaille qu’à temps partiel depuis la naissance de Nicolas. Ne pouvant plus supporter les longues absences et les indifférences de Bruno, Carmela lui a demandé de quitter la résidence familiale pour une période de réflexion de six mois, ce qu’il a accepté sans discussion, lui-même se sentant moins bien dans sa vie de couple. Il a toujours été très préoccupé par son travail et, comme il est ambitieux, il était absent de plus en plus souvent, de sorte que depuis la naissance de Nicolas, il ne revenait même plus à la maison toutes les fins de semaine. De plus, lorsqu’il était présent, il était tellement fatigué qu’il dormait tard, refusait de sortir et se plaignait que Nicolas était turbulent et l’empêchait de se reposer. Carmela et Bruno ne partageaient plus de moments de couple ensemble.

Compte tenu de la situation, Bruno et Carmela se sont entendus à l’amiable pour que Nicolas demeure avec sa mère, dans la résidence familiale de Brossard laquelle est la propriété de Bruno, l’ayant acquise par héritage lors du décès de son père en **2014**. Bruno a consenti à payer les dépenses afférentes à la résidence familiale : taxes, électricité, chauffage et toutes dépenses normalement supportées par un propriétaire. Il s’est également engagé à verser à Carmela, pour elle-même et Nicolas, la somme de 400,00 $ par semaine. Enfin, ils ont convenu que Bruno pourrait voir Nicolas à sa guise lorsqu’il serait de passage sur la rive sud à Montréal.

Au cours des trois derniers mois, Bruno n’est venu voir Nicolas que quatre fois et ne lui a téléphoné qu’une seule fois. Carmela s’est posé des questions, mais elle n’en a pas parlé à Bruno. La semaine dernière, Bruno lui a téléphoné pour lui demander de la rencontrer et comme il disait que c’était urgent, ils se sont vus le soir même. Bruno a alors appris à Carmela qu’il avait changé d’emploi, qu’il travaillait maintenant pour une compagnie de Québec et qu’il avait rencontré une autre femme, laquelle est enceinte de deux mois. Il a informé Carmela qu’il avait l’intention de se marier avec cette femme dès qu’il obtiendrait le divorce. Il projette de s’installer à Québec avec sa nouvelle famille et il désire vendre la propriété de Brossard afin de pouvoir en acheter une autre à Québec.

Il a demandé à Carmela si elle pouvait déménager dans les trois mois qui suivent afin de libérer la maison, car un de ses compagnons de travail serait intéressé à acheter cette maison de Brossard. Carmela a été prise au dépourvu, car elle ne s’attendait nullement à de telles demandes. Elle en a profité pour informer Bruno que Nicolas fréquentait maintenant une école privée, qu’il était inscrit au hockey (pour faire plaisir à son père) et que la somme de 400 $ par semaine était déjà insuffi­sante. Alors comment ferait-elle pour payer un loyer, le déménagement et les frais d’installation dans son nouveau logement?

Bruno lui a indiqué que ses nouvelles obligations faisaient en sorte qu’il n’avait pas les moyens actuellement d’augmenter la pension alimentaire. Après quelques jours de réflexion, Carmela a décidé de faire des démarches pour se trouver un emploi à temps plein. Il y a bien un poste disponible à la résidence où elle travaille, mais on demande des connaissances en gestion. Elle a fait des démarches pour connaître le coût de la formation et elle se demande si Bruno ne pourrait pas la lui payer, car après tout, ce serait à son avantage qu’elle obtienne un meilleur salaire. Elle serait plus indépendante et n’aurait pas à attendre toutes les semaines le versement de la pension alimentaire.

Carmela ne souhaite pas continuer à habiter la résidence familiale. Elle est prête à accepter la proposition de Bruno de déménager dans les trois mois s’il défraie le coût du déménagement et tous ses frais d’installation. Elle se demande aussi quels sont ses droits à l’égard des biens suivants : la maison de Brossard, sa voiture Kia **2019**, la voiture Jetta **2016** louée par Bruno, les meubles et effets mobiliers de la résidence d’une valeur de 20 000 $, le REER au montant de 30 000 $ appartenant à Bruno et les gains inscrits auprès de Retraite Québec (Régime de rentes du Québec) au nom de Bruno et à son nom.

Carmela vous rencontre et cette entrevue devrait vous permettre d’obtenir de la cliente les informations que vous retrouvez dans le résumé des faits. Nous vous demandons de répondre aux questions suivantes :

1. En combien de parties, une entrevue bien structurée, est-elle divisée? Énoncez chacune des parties de l’entrevue et le but de chaque partie.

Prise de contact

Corps de l’entrevue

Choix d’une solution

Fin de l’entrevue

2. Quelle approche utiliserez-vous en début d’entrevue?

Une approche non directive

3. Pour chacun des éléments suivants, indiquez dans quelle partie de l’entrevue nous nous trouvons.

**a) L’avocat identifie les motifs pour lesquels la cliente le consulte.**

Prise de contact

**b) L’avocat demande des précisions sur les cotisations au REER de Bruno Pigeon.**

Corps de l’entrevue

**c) L’avocat demande le détail des revenus de Bruno Pigeon et de Carmela Charrette.**

Corps de l’entrevue

**d) L’avocat recommande de procéder à une médiation familiale.**

Choix d’une solution

**e) L’avocat résume succinctement les principales questions discutées et précise à quel moment il rencontrera sa cliente de nouveau.**

Fin de l’entrevue

4. Quels sont les besoins de Carmela Charrette tels que déterminés par l’avocat?

* Le temps parental
* Pension alimentaire pour l’enfant et pour elle
* Besoins de madame quant à sa situation personnelle
* Besoins face au divorce
* Partage du patrimoine familiale
* Partage du régime de la séparation des biens

5. Pour chaque extrait ci-dessous, indiquez dans quelle partie de l’entrevue la question a été posée et quelle approche a été retenue par l’avocat?

**a)** Avocat Bonjour Madame Charrette.

Cliente Bonjour !

Avocat Assoyez-vous, je vous en prie.

Cliente Merci !

Avocat Comment allez-vous ?

Cliente Bien, autant qu’on le peut dans les circonstances…

Avocat **Comment puis-je vous aider ?**

Prise de contact et approche non directive.

**b)** ClienteJe suis découragée. Je ne sais plus par quel bout commencer.

Avocat Je comprends que ce que vous vivez n’est pas facile, Madame Charrette. **Est-ce que vous pouvez m’en parler?**

Prise de contact et approche non directive.

**c)** Avocat Si vous permettez, Madame Charrette, à ce stade-ci, on va résumer tout ce qui s’est dit, je verrai à obtenir d’autres informations s’il y a lieu et par la suite, on verra à discuter des solutions qui sont possibles pour chacun de vos problèmes. **Cela vous va-t-il?**

Corps de l’entrevue et approche directive

6. Pour chaque extrait de cette entrevue, indiquez quelle technique est utilisée par l’avocat?

**a)** Cliente Je suis découragée. Je ne sais plus par quel bout commencer

Avocat Je comprends que ce que vous vivez n’est pas facile, Madame Charrette. Est-ce que vous pouvez m’en parler?

Technique avec question ouverte.

**b)** Cliente Je suis complètement découragée et submergée par la situation.

Avocat Vous vous sentez dépassée, n’est-ce pas?

Technique avec reformulation.

**c)** Avocat Cet aspect semble vous mettre mal à l’aise, pouvez-vous m’en expliquer les raisons?

Technique du langage non verbal et de l’ouverture à comprendre la situation de la cliente.

**d)** Cliente Mon mari ne peut pas s’occuper de mon fils.

Avocat Que voulez-vous dire par « ne peut pas s’occuper de votre fils »?

Technique de clarification.

**e)** Avocat Peut-être que votre mari se sentait coupable et n’était pas en mesure de vous en parler auparavant?

Technique de l’explication.